



Réf. Farde e-Assemblées : 2253142

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/06/2019

Objet : SJ 43.100/SM. - Sanctions administratives.- Médiation.- Agréation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Communale,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales ;

Vu la demande d'agrément de l'asbl BRAVVO du 24 avril 2014 en tant que service de médiation afin de pouvoir réaliser la procédure de médiation dans le cadre de la procédure des sanctions administratives ;

Vu l'agrément de l'asbl en date du 7/07/2014;

Considérant que l'asbl BRAVVO remplit toujours les conditions imposées par la loi ;

Considérant que la collaboration entre l'asbl et la Ville donne entière satisfaction;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de renouveler l'agrément à l'asbl BRAVVO

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRÊTE :

Article Unique : Agréer l'asbl BRAVVO, dont le siège social est établi rue de la Caserne, 37, à 1000 Bruxelles pour une durée de 5 ans et lui confier l'exercice de la médiation dans le cadre des sanctions administratives.

Annexes :